



Conseil de sécurité

UN LIBRARY

OCT 11 1983

UN/SA COLLECTION

Distr.  
GENERALE

S/16042  
13 octobre 1983  
FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 13 OCTOBRE 1983, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL EN VUE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint les conclusions et les recommandations relatives au Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, adoptées par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à sa 1248ème séance, tenue le 13 octobre 1983\*.

Ce faisant, je tiens à attirer en particulier votre attention sur le paragraphe 14 de ces conclusions et recommandations, qui est libellé comme suit :

"Le Comité spécial note que, comme il est indiqué dans l'exposé succinct du Secrétaire général en date du 11 janvier 1983, la question intitulée 'Rapports sur le Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique, zone stratégique', fait partie de celles dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi. Le Comité appelle l'attention des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies sur l'Article 83 de la Charte, aux termes duquel le Conseil exerce toutes les fonctions dévolues à l'Organisation en ce qui concerne les zones stratégiques, y compris l'approbation des termes des accords de tutelle ainsi que de la modification ou de l'amendement éventuels de ceux-ci, et aura notamment recours à l'assistance du Conseil de tutelle dans l'exercice des fonctions assumées par l'Organisation des Nations Unies, au titre du régime de tutelle, dans les domaines politique, économique, social et de l'éducation, dans les zones stratégiques."

Le Président du Comité spécial chargé  
d'étudier la situation en ce qui  
concerne l'application de la  
Déclaration sur l'octroi de  
l'indépendance aux pays et aux  
peuples coloniaux,

(Signé) Abdul G. KOROMA

-----

\* Non reproduites dans le présent document; pour le texte de ces conclusions et recommandations, voir le document A/AC.109/L.1493.